



## Autorisation spéciale

### Arrêté n° DIR-I-2022-287

**Nom du projet :** PNRUN – SURVOL ET POSES DANS MAFATE - MISSIONS DE PREVENTION BUCCODENTAIRE – ALBUFFY G  
**Numéro de dossier :** DIR/AD/2022/256  
**Pétitionnaire :** Gilmé ALBUFFY  
**Localisation :** Mafate

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°24 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** l'arrêté n°DIR/2015-04 du 31 août 2015 portant réglementation du survol motorisé aux fins de protection du Pétrel de Barau et du Pétrel noir dans le cœur du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** la demande de M. Gilmé ALBUFFY, en date du 23 octobre 2022, réceptionnée par le Parc national en date du 24 octobre 2022, et relatif au dossier n° DIR/AD/2022/256 ;

**Considérant** que le survol objet de la demande sera réalisé en cœur du Parc national ;  
**Considérant** que le survol objet de la demande est prévu dans une zone réglementée par l'arrêté n°DIR/2015-04, à une période dans laquelle le survol de ladite zone n'est possible que sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable du directeur du Parc national ;  
**Considérant** que le survol et la dépose seront effectués par un hélicoptère ULM ;  
**Considérant** que le survol présente un caractère exceptionnel, qu'il n'y a pas de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, et que les impacts sur le site de survol sont compatibles avec la préservation des espèces protégées sur ce secteur ;  
**Considérant** la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Pitons, cirques et  
remparts de l'île de La Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**  
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes  
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39  
[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)

## AUTORISE

### **Article 1 : Objet**

Le Directeur du Parc national autorise le survol et le posé par hélicoptère ULM de M. Gilmé ALBUFFY, ci-après dénommé « le bénéficiaire » dans le cirque de Mafate pour des prestations médicales à la Nouvelle, et la mise en œuvre du programme « M'T dents » dans les établissements scolaires du cirque.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

#### ***2.1 survols et posers***

- le vol est autorisé du levé du soleil jusqu'à 17h ;
- le transport de passager est autorisé dans le cadre de la pratique de l'activité médicale (assistant-e, dentiste...). Le transport, la dépose et la reprise d'autres passagers sont strictement interdits ;
- les posers et reprises sont autorisés à La Nouvelle, aux Orangers, à Bourse, à Malheur, à Aurère, à Roche Plate et à Marla ;
- Les posés doivent se faire dans les zones prévues à cette effet.

#### ***2.2 transport du matériel médical et des déchets de soin***

- le transport de kits de soin stériles et des déchets de soin est autorisé ;
- le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions pour garantir le transport des déchets de soins sans risque de pollution ni de contamination. Il garde une trace des quantités et types de déchets produits et des modalités d'évacuation hors du cirque. Ce registre pourra faire l'objet de contrôle du Parc national.

#### ***2.3 information du Parc national***

- le bénéficiaire informe le Parc national ([gestion-o@reunion-parcnational.fr](mailto:gestion-o@reunion-parcnational.fr)) au moins 24 heures avant le décollage.

### **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée du 21 novembre 2022 au 20 novembre 2023.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Cette autorisation est délivrée à M. Gilmé ALBUFFY, qui devra être en mesure d'en présenter un exemplaire à tout moment, notamment en cas de contrôle.

### **Article 5 : Autres obligations**

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts, la DSACoi, Communes...). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 8 : Publication**

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

22 NOV. 2022

Le Directeur



Jean-Philippe DELORME

**Copies :**

- ONF
- DSACoi
- Communes de St Paul et de La Possession
- PNRun : secteur Ouest



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
Inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)